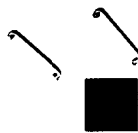


DOCUMENT



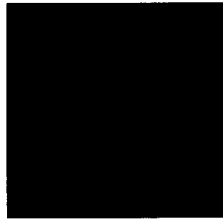
n° 21274

Guide des déchets de l'entreprise Alsace



CONNAÎTRE POUR AGIR
Guides et cahiers techniques

Ademe





AVIS AU LECTEUR

L'article 2 de la loi modifiée 75-633 du 15 juillet 1975 (J.O. du 16 juillet) met à la charge du producteur de déchets une obligation très générale : « en assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi ». L'élimination est définie comme comportant « les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances ».

La responsabilité de tout producteur de déchets est donc engagée tout au long de la filière d'élimination, que les déchets fassent ou non l'objet de transactions commerciales. Il appartient donc à chaque producteur :

- de vérifier ses propres obligations,
- de s'assurer à travers des relations contractuelles, de la qualité de son ou de ses opérateurs. En effet, la mention d'opérateurs ou d'organismes dans le guide ne saurait engager la responsabilité, ni apporter une quelconque caution des auteurs.

Les chapitres 1.2 « Cadre législatif et réglementaire » et 1.7 « Comment mieux gérer ses déchets ? » aideront le lecteur à en préciser les modalités.

Le guide a été établi à l'aide d'informations connues des auteurs et des déclarations des opérateurs et des organismes cités. Malgré le soin apporté lors de sa rédaction, quelques omissions ou erreurs peuvent subsister. Vous pourrez les signaler à l'aide du questionnaire d'évaluation joint en fin de guide, à :


Délégation Régionale de l'ADEME
8, rue Adolphe Seyboth
67000 STRASBOURG
☎ 03 8815 46 46 - Fax : 03 88 154647.

Les chapitres de la première et de la deuxième parties contiennent des références bibliographiques dans la rubrique « Pour en savoir plus ».


- Celles-ci peuvent être consultées sur rendez-vous à la Délégation Régionale de l'ADEME.
- Certaines références bibliographiques de l'ADEME peuvent être acquises. Elles sont regroupées au dos du bon de commande joint en fin de guide.
- Le serveur Minitel 3615 ADEME donne accès à 10 000 références bibliographiques.
- Pour une recherche bibliographique approfondie, vous pouvez consulter sur rendez-vous, par téléphone ou par télécopie le :

Centre de Documentation des Déchets de l'ADEME
2, square Lafayette
BP 406
49004 ANGERS Cedex 0 1
☎ 02 41 2041 20-Fax:0241 2041 97


SOMMAIRE

	Avis au lecteur	1
	Sommaire	3
	Index des mots clés	5
	Index des déchets	7

PREMIÈRE PARTIE : CE QU'IL VOUS FAUT SAVOIR

	1.1 Pourquoi gérer ses déchets ?	11
	1.2 Cadre législatif et réglementaire	14
	1.3 Qui fait quoi ?	20
	1.4 Qu'est-ce qu'un déchet ?	25
	1.5 Les catégories de déchets	28
	1.6 Procédés et équipements d'élimination	32
	1.7 Comment mieux gérer ses déchets ?	35
	1.8 Aides financières	38

DEUXIÈME PARTIE : 21 FAMILLES DE DÉCHETS

	2.1 Déchets banals en mélange	43
	2.2 Déchets d'emballage	45
	2.3 Vieux papiers, cartons, composites	49
	2.4 Métaux ferreux et non ferreux	51
	2.5 Matières plastiques	53
	2.6 Verre industriel	56



C	2.7 Caoutchouc et pneumatiques 58
	2.8 Textiles 60
	2.9 Déchets issus des travaux de construction, réhabilitation et démolition 62
	2.10 Déchets et sous-produits du bois 65
	2.11 Déchets verts 68
	2.12 Déchets du secteur agro-alimentaire.. 69
C	2.13 Déchets de la restauration 71
	2.14 Consommables et équipements de bureau arrivés en fin de vie 73
	2.15 Déchets d'épuration des effluents liquides et de l'eau 75
	2.16 Déchets d'épuration des effluents gazeux et de l'air 77
	2.17 Déchets industriels spéciaux 79
	2.18 DTQD - Déchets Toxiques en Quantités Dispersées 81
	2.19 Huiles usagées 84
	2.20 Solvants usés 86
	2.21 PCB - PCT 88

TROISIÈME PARTIE : RÉPERTOIRE DES OPÉRATEURS.....	89
---	----

QUATRIÈME PARTIE : ANNEXES

4.1 Abréviations utilisées	131
4.2 Glossaire	133
4.3 Table des densités	139
4.4 Table des pouvoirs calorifiques inférieurs	140
4.5 Évaluation du guide	141
4.6 Bon de commande des publications de l'ADEME	143